



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 2015 048- 0005

Service Eau Biodiversité

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013168-0004 du 17 juin 2013
portant régulation de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.)
dans l'AUBE à compter de la campagne cynégétique 2013-14**

*La Préfète de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411.3 et suivants et R 411.31 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant, sur le territoire métropolitain, l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0004 du 17 juin 2013 portant régulation de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) dans l'AUBE à compter de la campagne cynégétique 2013-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20141346 du 12 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Renaud LAHEURTE en matière d'Eau et Biodiversité à M. Daniel COIFFIER ;

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013168-0004 du 17 juin 2013 portant régulation de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) dans l'AUBE à compter de la campagne cynégétique 2013-14 est abrogé et remplacé par la disposition suivante.

« **Article 2** - Cette régulation s'effectue au premier jour de la troisième décade d'août au 31 janvier. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Territoires et les personnes habilitées en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A TROYES, le 17 février 2015
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau Biodiversité

Daniel COIFFIER